



VILLE DE CRUSEILLES
(HAUTE-SAVOIE)

ARR-VOIRIE-TEMP-2025-107

ARRETE
PORTANT REGLEMENTATION PROVISoire DE CIRCULATION

LE MAIRE DE CRUSEILLES,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- **VU** le Code de la Voirie Routière,
- **VU** le Code de la Route,
- **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- **VU** la demande de l'entreprise NGE ROUTES, représentée par Monsieur Hugo ROUQUAIROL,
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de sécuriser les usagers en réglementant la circulation pour la pose de grilles d'eaux pluviales et la réfection de la chaussée en enrobés.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pendant la période du lundi 28 juillet 2025 jusqu'au vendredi 08 août 2025 inclus, la circulation de tous les véhicules accédant sur la Route des Goths entre la jonction de la Route de Chosal et le numéro 130 Route des Goths sera règlementée par une route barrée (sauf riverains et services de secours). Une déviation sera mise en place par l'entreprise, les véhicules seront déviés par la Route de Chosal et le Chemin des Usses et sens inverse.

ARTICLE 2 :

L'entreprise sera chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation.

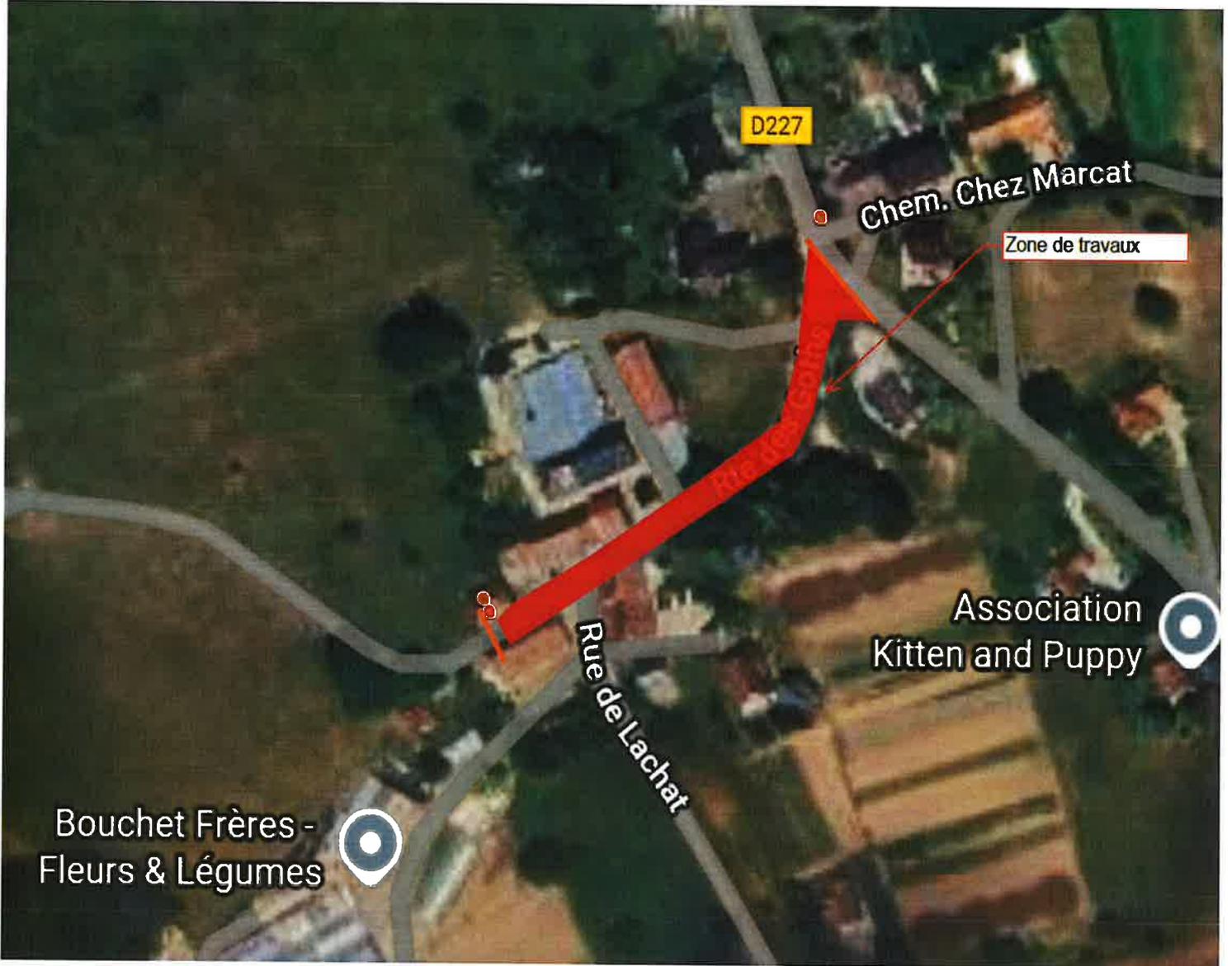
ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- NGE ROUTES
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de CRUSEILLES,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté



Fait à CRUSEILLES, le 07 juillet 2025

Affiché le :

0 8 JUL. 2025

Le Maire
Sylvie MERVILLON

